

INFORMATIONS ET CONDITIONS D'ADMISSION

(Version janvier 2026)

Calendrier de l'épreuve de sélection pour 2026

L'arrêté du 10 juin 2021 concernant les modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant a été publié au Journal Officiel (consultable sur le site www.legifrance.gouv.fr).

Ouverture des inscriptions	Mardi 03 mars 2026
Clôture des inscriptions	Samedi 20 juin 2026 minuit (cachet de la Poste faisant foi)
Résultats	Mercredi 1 ^{er} juillet 2026 – 10 h
Rentrée	Lundi 24 août 2026

Conditions d'inscription

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation. Aucun diplôme n'est requis.

Chaque candidat ne peut présenter son dossier que dans un **seul IFAS du département 49**.

NB : A l'entrée en formation, être à jour des vaccinations obligatoires à l'exercice du métier, et notamment être immunisé(e) contre l'hépatite B (une sérologie sera exigée).

Voies d'accès à la formation aide-soignante : cf. arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés des 12 avril 2021 et 10 juin 2021 relatifs aux modalités d'admission à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant, [sur le site www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

Il existe plusieurs voies d'accès à la formation aide-soignante pour l'IFAS du CHU d'Angers :

1. Sélection sur dossier et entretien oral :

Tous les candidats ont la même modalité de sélection, y compris les personnes titulaires d'un baccalauréat professionnel ASSP et SAPAT, ainsi que les personnes titulaires d'un diplôme d'Etat ou titre professionnel : DEA ou CCA, DEAP, DEAES (DEAMP, DEAVS), ASMS, TPAVF et DEAES.

2. Accès direct pour :

- les agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ) de la fonction publique hospitalière et les agents de service justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;
- ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Modalités de sélection

La procédure de sélection est régionale, avec des modalités d'organisation départementale. A ce titre, la fiche de candidature est commune à tous les IFAS de la Région Pays de Loire.

Étude de dossiers : tous les candidats sont sélectionnés sur la base d'un dossier comprenant la fiche de candidature complétée et accompagnée des pièces suivantes :

1. Une copie de la pièce d'identité recto-verso ou du passeport, en cours de validité.
2. Une lettre de motivation **manuscrite qui expose un projet de formation clair et argumenté pour un exercice professionnel d'aide-soignant ;**
3. Un Curriculum Vitae à jour à la date d'envoi du dossier ;
4. Un document **manuscrit** relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit un projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. **Les éléments sont analysés et ne se limitent pas à une description.** Les liens avec la formation ou le métier d'A.S. doivent par ailleurs apparaître. Ce document n'excède pas deux pages.
5. Une copie des diplômes, titres ou certifications professionnelles, y compris ceux qui permettraient des équivalences de blocs de compétences ou des allègements de formation.
6. Pour les lycéens et les bacheliers de moins de 5 ans, la copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires et appréciations de stages des classes de **première et terminale** ;
7. Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs). Ces appréciations peuvent se faire à partir du modèle type fourni. Elles mettent en évidence l'expérience professionnelle et font apparaître les liens avec les connaissances et aptitudes attendues pour suivre la formation selon l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 9 juin 2023 (consultable sur le site www.legifrance.gouv.fr). En l'absence de ces appréciations/recommandations, le dossier est recevable mais le candidat ne peut se voir attribuer les points correspondant à ces appréciations selon les critères définis.
8. Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive....) en lien avec la profession d'aide-soignant.
9. Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites, au regard notamment du parcours scolaire, une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 ou tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.
10. Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation et qui couvre à terme en intégralité la durée de la formation.
11. Une attestation sur l'honneur des documents produits.

TOUT DOCUMENT ILLISIBLE OU TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS ÉTUDIÉ

Les résultats

Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont publiés sur Internet, dans le respect des conditions de communication des données personnelles des candidats en vigueur.

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats. Il dispose d'un délai de **sept jours ouvrés** pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale.

Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

En cas de candidature sur plusieurs IFAS d'un même département, un contact sera pris pour connaître la décision définitive du candidat sur le choix de l'IFAS retenu.

Nombre de places pour la rentrée d'août 2026 : 80 places dont 20 % minimum sont réservés pour les agents d'établissements sanitaires et médico-sociaux dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Gestion des listes

Lorsque, dans un institut, les listes complémentaires établies à l'issue des épreuves de sélection n'ont pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur de l'institut concerné peut faire appel à des candidats inscrits sur les listes complémentaires des autres instituts du : 1- groupement, 2- département et 3- de la Région Pays de la Loire, restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans ceux-ci (article 4 de l'arrêté du 07/04/2020).

De ce fait, le candidat pourra être éventuellement sollicité par un autre IFAS du département ou de la région.

Coût de la formation pour 2026-2027 :

Coût de la formation : 8 807 €, possiblement pris en charge par le Conseil Régional sous conditions et en fonction du cursus de formation (complet ou partiel).

Pour les financements promotion professionnelle et OPCO : 8 892 € pour un cursus complet ; pour les cursus partiels, nous contacter éventuellement pour un devis.